CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 septembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 septembre 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

MmeLise BoulianneSacré-CoeurM.André DesrosiersLes EscouminsM.Richard FosterForestvilleMmeNathalie RossLes BergeronnesMmeClaire SavardColombierM.Richard TherrienTadoussac

Sont absents:

M. Donald Perron Longue-Rive

M. Jean-Maurice Tremblay Portneuf-sur-Mer (arrivée à 14 h 11)

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard Directeur général et greffier-trésorier

par intérim et directeur du Service de

l'aménagement du territoire

M^{me} Marylise Bouchard Agente aux communicationsM^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 21 juin 2022;
 - 3.2. Séance ordinaire du 9 août 2022;
- 4. Messages et activités du préfet;
- 5. Administration générale :
 - 5.1. Renouvellement des assurances avec la MMQ terme 2022-2023;
 - 5.2. Appel d'offres pour la vérification externe de la MRC et du TNO mandat;
- 6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Octroi d'un contrat de soutien en aménagement du territoire;
 - 6.2. Approbation du Règlement 2022-165 de la Municipalité des Bergeronnes;

- 6.3. Approbation du Règlement 2022-166 de la Municipalité des Bergeronnes;
- 6.4. Décision relativement à la dérogation mineure n° DM 2022-03 de la Municipalité des Bergeronnes;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Autorisation de lancer des processus d'appels d'offres pour 2022-2023;
- 7.2. Octroi d'un contrat pour le transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer;
- 7.3. Octroi d'un contrat pour des services de création d'écocapsules;
- 7.4. Réparation de la chargeuse sur roues autres réparations et coûts à prévoir;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Entente de service en analyse financière avec la SADC de la Haute-Côte-Nord;
- 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) adoption de projets;
- 8.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) modification au projet 2021-051;
- 8.4. Programme de vitalisation municipale adoption d'un projet;
- 8.5. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) adoption de la politique révisée;
- 8.6. Demande d'aide financière dans le cadre du *Volet 1* du *Programme d'appui aux collectivités* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- 9. Programme d'aide au développement du transport collectif Volet II demande de contribution financière triennale pour 2022-2024;
- 10. Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) entente concernant la sécurité de l'information signataire;

11. Ressources humaines:

11.1. Recrutement de personnel :

- 11.1.1. Mandat pour l'embauche d'un aménagiste;
- 12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 12.1. Ministère de la Famille désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional de la Côte-Nord;

13. Correspondance:

- 13.1. Appui à la Municipalité de Colombier auprès du MTQ pour prévoir une voie réservée pour virage à gauche à la hauteur du chemin de la Rivière-Bersimis;
- 13.2. Révision des modalités de certains programmes d'aide financière appui à la MRC de L'Érable;
- 13.3. Demande de modification à la mission du ministère des Transports appui à la MRC de la Rivière-du-Nord;
- 13.4. Données sur les prélèvements d'eau souterraine appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

14. Gestion financière :

14.1. Adoption du rapport des déboursés;

- 14.2. Radiation de créance prêt FLS dossier 2003-028;
- 14.3. Politique de capitalisation et d'amortissement adoption;
- 14.4. Systèmes de visioconférence dans les municipalités autorisation de dépenses;
- 14.5. Acquisition d'un système de visioconférence mobile;
- 15. Affaires nouvelles;
- 16. Période de questions;
- 17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-09-296

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 15. Affaires nouvelles soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-09-297

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2022-09-298

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil souligne la Semaine des municipalités qui a eu lieu du 11 au 17 septembre dernier. Cet événement vise à promouvoir la démocratie, l'organisation municipale et les services de proximité au cœur de la vie quotidienne des citoyens. Parlant de démocratie, elle rappelle que le 3 octobre prochain, il y aura un espace de démocratie important au Québec qui est celui des élections provinciales. Elle invite chaque citoyen à s'exprimer et à prendre la peine de se prononcer.

RÉSOLUTION 2022-09-299

Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2022-2023

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 2 547 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 12 août 2022, couvrant la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023, au montant de 42 532 \$ (sans la taxe de 9 %).

RÉSOLUTION 2022-09-300

Appel d'offres pour la vérification externe de la MRC et du TNO - mandat

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un vérificateur externe ayant pour mandat de produire un rapport de vérification sur les opérations financières de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet pour les prochains exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la vérification externe de la MRC et du TNO du Lac-au-Brochet à compter de l'exercice 2022.

RÉSOLUTION 2022-09-301

Soutien en urbanisme et aménagement du territoire - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'aménagiste a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en aménagement n'est toujours pas comblé en raison de difficultés de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre les démarches pour convenir d'un contrat de soutien externe en urbanisme et en aménagement du territoire avec Madame Andréanne Rioux de Baie-Comeau.

RÉSOLUTION 2022-09-302

Approbation du Règlement 2022-165 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le Règlement 2022-165 modifiant son Règlement de zonage 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2022-165 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-09-303

Approbation du Règlement 2022-166 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le Règlement 2022-166 modifiant son Règlement de zonage 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2022-166 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 22 août 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-09-304

Décision relativement à la dérogation mineure n° DM 2022-03 de la Municipalité des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE l'article 147.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accorde un pouvoir décisionnel à la MRC en matière de dérogation mineure si la

demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a transmis à la MRC le 1^{er} septembre 2022, une copie de la résolution n° 22-08-4130 acceptant la demande de dérogation mineure n° 2022-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la régularisation de la marge latérale de 5,75 mètres d'une résidence de la rue Otis contrairement aux 6 mètres exigés dans la zone 29-Fc en vertu du Règlement de zonage n° 2010-050;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur se situe à l'intérieur de la zone de contraintes relatives aux mouvements de terrain NA1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne vise pas une disposition prescrite en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est recevable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° DM 2022-03 de la Municipalité des Bergeronnes, et ce, sans condition.

RÉSOLUTION 2022-09-305

Technique et environnement - autorisation de lancer des appels d'offres pour 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit collecter, transporter et faire traiter des milliers de tonnes de déchets, de matières recyclables et de résidus divers déposés dans les écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au cours des prochains mois à divers appels d'offres puisque plusieurs contrats viennent à échéance, dont :

Objet de l'appel d'offres	Date d'échéance du contrat en cours	Type d'appel d'offres
Collecte des ordures et des matières recyclables	Octobre 2023	Public
Tri et recyclage des matériaux de construction	Octobre 2023	Public
Transport en vrac des déchets, des matières recyclables et des CRD entre les lieux de transbordement et les centres de traitement et de valorisation	Octobre 2023	Public

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à publier les appels d'offres énumérés précédemment.

Monsieur Jean-Maurice Tremblay, maire de la Municipalité de Portneufsur-Mer, se joint à la rencontre à 14 h 11, après l'adoption de la résolution 2022-09-305.

RÉSOLUTION 2022-09-306

Octroi d'un contrat pour le transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la direction générale pour procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services de transport des matières recyclables par camions semi-remorques entre le centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri de Lévis (résolution 2022-06-237);

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Transport Gonthier Inc. a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat à l'entreprise Transport Gonthier Inc. au montant total estimé à 79 025 \$, excluant les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de Transport Gonthier inc. datée du 26 août 2022, la présente résolution ainsi que la lettre d'adjudication constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2022-09-307

Octroi d'un contrat pour la création d'écocapsules

CONSIDÉRANT les besoins du Service technique et de l'environnement (STE) en contenu vidéo dans le cadre de ses diverses campagnes d'information et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le STE a procédé à une demande de prix auprès de 12 entreprises spécialisées en production de vidéos et que 6 d'entre elles ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Les Films de la Baie, d'un coût total de 23 500 \$ (excluant les taxes) sur deux ans (2022 = 13 000 \$ et 2023 = 10 500 \$), est la plus avantageuse dans une analyse de rapport qualité/prix et de quantité d'écocapsules réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte l'évaluation du prix faite par la MRC et qu'elle respecte sa capacité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie à l'entreprise Les Films de la Baie, de Chicoutimi, un contrat au montant de 23 500 \$ (excluant les taxes) sur deux ans (2022 = 13 000 \$ et 2023 = 10 500 \$), pour la création d'écocapsules, selon la proposition du 18 juillet 2022;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-09-308

Chargeuse sur roues - réparations supplémentaires

CONSIDÉRANT que le Service technique et de l'environnement (STE) utilise une chargeuse sur roues pour l'opération du site des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-08-275, le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Toromont Cat de Chicoutimi pour effectuer une réparation importante à celle-ci (joint d'étanchéité du vilebrequin);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection et de l'analyse complète de la machinerie, quelques fuites sur le moteur ont été constatées;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes engendrent des coûts supplémentaires évalués à 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la dépense de 7 000 \$ pour effectuer les réparations supplémentaires de la chargeuse sur roues.

RÉSOLUTION 2022-09-309

Entente de service en analyse financière avec la SADC de la Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la MRC pour le recrutement d'un analyste financier;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail, des responsabilités et des mandats qui lui sont dévolus, la MRC souhaite obtenir du soutien en analyse financière;

CONSIDÉRANT la proposition de la SADC de la Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, une entente avec la SADC de la Haute-Côte-Nord visant l'obtention de services-conseils en analyse financière.

RÉSOLUTION 2022-09-310

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement:

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide
			financière
			accordée
2022-063	École Notre-Dame-	Achat de tables pour le	2 806,95 \$
	du-Bon-Conseil de	gymnase	
	Longue-Rive		
2022-053	Club Quad	Construction d'un ponceau	25 000,00 \$
	Haute-Côte-Nord	sur la rivière Henneshaw	

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

- 1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
- 2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
- 3. Dépôt d'une reddition de comptes à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-09-311

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-051

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2021-11-335, a accepté d'accorder à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer une aide financière de 50 000 \$, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), pour la mise aux normes environnementales du système de traitement des eaux usées de la Marina de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger d'un an la durée de l'entente en raison de retards dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la demande et qu'il est toujours favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 novembre 2023 la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation de son projet de mise aux normes environnementales du système de traitement des eaux usées de sa marina.

RÉSOLUTION 2022-09-312

Programme de vitalisation municipale - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Haute-Côte-Nord a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour la construction d'un ponceau sur la rivière Henneshaw;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet est de 705 690 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide
			financière
			accordée
2022-053	Club Quad	Construction d'un ponceau	90 811 \$
	Haute-Côte-Nord	sur la rivière Henneshaw	

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

- 1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
- 2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
- 3. Dépôt d'une reddition de comptes à la fin de la réalisation du projet;
- 4. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-09-313

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de la politique révisée

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2020-01-010, a adopté la *Politique du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QUE les critères de cette politique apportent des restrictions en exigeant que les projets financés participent à l'attractivité et à la rétention, aient des impacts structurants dans le milieu et répondent à un critère de promotion et de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions ne correspondent pas à l'intention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) d'offrir un levier financier pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente régionale du FQIS se terminera le 31 mars 2023 et que toutes les dépenses doivent être effectuées avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE tous les indicateurs démontrent des besoins importants en Haute-Côte-Nord en lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la Politique FQIS révisée de la MRC de La Haute-Côte-Nord telle que présentée en date du 20 septembre 2022, afin de correspondre plus étroitement au cadre normatif établi par le MTESS.

RÉSOLUTION 2022-09-314

Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est éligible à l'appel de propositions à l'intention des MRC et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le PAC vise à soutenir ces dernières afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux dans le but de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite signer une convention d'aide financière avec le MIFI dans le cadre du PAC;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI exige au préalable une démarche d'élaboration d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la conseillère au développement des communautés, Madame Geneviève Dick, à déposer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, une demande d'aide financière au montant de 45 000 \$ auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* afin de permettre les démarches d'élaboration d'un plan d'action, pour un projet totalisant 60 000 \$;

QUE la MRC s'engage à investir, pour une période d'un an, 25 % du montant total du projet, soit 15 000 \$ en frais de gestion et en biens et services.

QUE le conseil désigne la conseillère au développement des communautés, Madame Geneviève Dick, à titre de représentante de la MRC pour l'application de l'entente et la réalisation du projet;

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, à signer avec le gouvernement du Québec, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce projet.

RÉSOLUTION 2022-09-315

Programme d'aide au développement du transport collectif Volet II - demande de contribution financière triennale pour 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, le Règlement nº 127-2014 — déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes — transport adapté et transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif rural de la MRC de La Haute-Côte-Nord a débuté ses premières initiatives en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) accorde une subvention correspondant au montant final versé en 2019, sans excéder 75 % des dépenses totales admissibles d'une année donnée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire soumettre au MTQ une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoit effectuer annuellement 2 600 déplacements pour chacune des trois années subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

précise que la subvention demandée au MTQ correspond à 100 000 \$
annuellement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
étant donné les revenus et dépenses anticipées suivantes :

	2022	2023	2024
Revenus provenant du milieu et des usagers	94 066 \$	100 632 \$	105 277 \$
Dépenses	194 066 \$	200 632 \$	205 277 \$
Subvention demandée	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

- s'engage à effectuer un minimum de 2 600 déplacements annuellement pour la durée de la convention d'aide financière;
- s'engage à réinvestir dans le service de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ pendant la période visée par la demande;
- autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du Volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 2022-09-316

Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - signataire

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2006, la MRC a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec portant sur la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU la récente accréditation de Monsieur Patrick Bérubé à titre d'inspecteur pour les programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Patrick Bérubé, inspecteur en bâtiment résidentiel et responsable des programmes de l'amélioration de l'habitat, à titre de « personne autorisée » pour agir au nom de la MRC La Haute-Côte-Nord conformément aux dispositions de l'entente de sécurité, afin d'assurer les tâches reliées notamment à la sécurité, à la gestion de l'information et aux privilèges d'accès;

QUE cette résolution modifie la résolution 2022-06-220.

RÉSOLUTION 2022-09-317

Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un aménagiste

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'aménagiste a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-09-318

Ministère de la Famille - désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi n° 1 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les services* de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions du projet de loi n° 1 stipulent que chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Micheline Anctil, préfet, pour siéger, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, au comité consultatif régional de la Côte-Nord mis en place par le ministère de la Famille.

Correspondance

Le directeur général par intérim dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-09-319

Appui à la Municipalité de Colombier auprès du MTQ pour prévoir une voie réservée pour un virage à gauche à la hauteur du chemin de la Rivière-Bersimis

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) planifie actuellement la construction d'un nouveau pont sur la rivière Betsiamites;

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier désire demander au MTQ une voie réservée pour un virage à gauche à la hauteur du chemin de la Rivière-Bersimis pour les automobilistes en direction ouest;

ATTENDU QU'une telle demande auprès du MTQ nécessite l'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-08-09-117 de la Municipalité de Colombier dans sa démarche auprès du MTQ visant à demander de prévoir une voie réservée pour un virage à gauche à la hauteur du chemin de la Rivière-Bersimis.

RÉSOLUTION 2022-09-320

Révision des modalités de certains programmes d'aide financière - appui à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) et le *Programme de supplément au loyer d'urgence*, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

ATTENDU QUE la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle se trouve pénalisée dans le cadre de ces deux programmes;

ATTENDU QUE selon le conseil de la MRC, l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage les MRC moins populeuses, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 2022-08-241 de la MRC de L'Érable et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basés sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins populeuses qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres:

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la FQM ainsi qu'à la MRC de L'Érable.

RÉSOLUTION 2022-09-321

Demande de modification à la mission du ministère des Transports - appui à la MRC de La Rivière-du-Nord

ATTENDU QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons que les cyclistes;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommées municipalités) demandant un abaissement de la vitesse sur les routes numérotées;

ATTENDU la lenteur ou le refus reçu par le MTQ de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;

ATTENDU la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;

ATTENDU QUE la vitesse élevée nuit au développent économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

ATTENDU QUE la mission du MTQ devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le MTQ est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;

ATTENDU QUE certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du MTQ;

ATTENDU QUE les ententes ponctuelles entre les municipalités et le MTQ n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;

ATTENDU QUE les municipalités doivent être payées adéquatement par le MTQ pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU QUE selon la Fédération canadienne des municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques au Canada;

ATTENDU QUE la mission du MTQ, qui se lit comme suit, ne tient pas compte du milieu : assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 10524-22 de la MRC de La Rivière-du-Nord et demande au gouvernement du Québec de :

 changer la mission du ministère des Transports de façon à reproduire les éléments suivants :

Assurer, sur tout le territoire, en coordination avec les municipalités, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes, et qui contribuent au développement du Québec;

 réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission; décentraliser une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 2022-09-322

Données sur les prélèvements d'eau souterraine - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau sur les redevances;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 22-06-29-24 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FMQ, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2022-09-323

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général par intérim (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2022 au montant de 647 492,73 \$;
- le journal des salaires du 10 août 2022 au montant de 53 736,73 \$;
- le journal des salaires du 24 août 2022 au montant de 52 954,93 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'août 2022 au montant de 9 371,36 \$;

le tout totalisant une somme de 763 555,75 \$.

RÉSOLUTION 2022-09-324

Radiation de créance - prêt FLS - dossier 2003-028

CONSIDÉRANT QU'un prêt accordé en 2003 par la SOLIDE Haute-Côte-Nord est toujours en souffrance à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de recouvrement entreprises par la MRC sont demeurées vaines;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'entreprise démontrent encore en 2018 une situation périlleuse pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une provision pour mauvaise créance à hauteur de 40 800 \$ a déjà été constituée par le passé en raison des risques imminents de pertes dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE deux autres organismes publics qui avaient participé au financement du projet de l'époque, ont aussi radié la créance depuis quelques années déjà;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de radier la dette au dossier 2003-028 au montant de 40 800 \$, dans le cadre du *Fonds local de solidarité*, aux états financiers 2022.

RÉSOLUTION 2022-09-325

Politique de capitalisation et d'amortissement - adoption

CONSIDÉRANT QU'une politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la MRC dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur la situation financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire actualiser sa politique de 1999;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique de capitalisation et d'amortissement* telle que présentée en date du 20 septembre 2022;

QUE cette résolution abroge les résolutions 2018-06-132, 09-04-087, 99-11-3767 et 99-11-3768 et tout autre document traitant du même sujet.

RÉSOLUTION 2022-09-326

Systèmes de visioconférence dans les municipalités - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière du gouvernement du Québec dans le contexte de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts financiers occasionnés par la pandémie et éviter des hausses de taxes municipales aux citoyens et entreprises, tout en protégeant les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette aide financière est à la discrétion de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a nécessité que les municipalités procèdent à l'acquisition d'équipements de visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la visioconférence est une pratique courante qui perdurera dans le futur et qui améliore les services offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à utiliser une somme de 200 000 \$ prise à même le fonds COVID-19, pour soutenir financièrement les municipalités de son territoire dans l'acquisition et l'installation d'équipements de visioconférence, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par municipalité;

QUE les sommes inutilisées puissent être réparties parmi les projets de plus de 25 000 \$.

RÉSOLUTION 2022-09-327

Acquisition d'un système de visioconférence mobile

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite acquérir un système de visioconférence mobile pour desservir deux de ses salles de réunion afin de répondre aux besoins du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise INSO, de Jonquière, a soumis une proposition au montant de 7 143 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à accorder un contrat à INSO au montant de 7 143 \$ avant les taxes applicables, incluant le transport, l'installation, la configuration et la formation, selon la proposition de vente du 16 septembre 2022;

QUE ce montant soit financé à même le Fonds COVID-19;

QUE le conseil autorise le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général par intérim, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procèsverbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 septembre 2022.
Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim
<u>RÉSOLUTION 2022-09-328</u>
Fermeture de la séance
Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :
QUE la présente séance soit et est fermée.
Fermeture de la séance à 14 h 37.
PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Kevin Bédard

Directeur général et

greffier-trésorier par intérim

Micheline Anctil

Préfet